



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 20 décembre 2010 à 19h00 au centre municipal situé au 7, rue principale à Blue Sea.

Étaient présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Hervé Courchesne	Siège 1
Monsieur Éric Lacaille	Siège 3
Madame Isabelle Clément	Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

Étaient absents :

Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4

Était aussi présente :

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire trésorière

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin, ce dernier déclare la séance ouverte à 19h00 devant environ 15 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

0. Ouverture de la séance

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Prière
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1 Lecture et adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011
- 1.2 Lecture et adoption du Règlement 2010-006 fixant le taux de taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception pour l'exercice financier 2011

2. Période de question

3. Levée de l'assemblée

- 3.1 Levée de l'assemblée



2010-12-385
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Lacaille et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 20 décembre 2010 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

2010-12-386
LECTURE ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

CONSIDÉRANT QUE conformément avec les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Blue Sea prévoit les dépenses équivalentes aux revenus, le tout réparti comme suit, à savoir :

REVENUS

Taxes foncières générales	1 017 810 \$
Taxes Matières résiduelles	126 413 \$
Taxes vidanges septiques	41 170 \$
Taxes roulottes	12 000 \$
Paievements tenant lieu de taxes	4 504 \$
Transferts	510 997 \$
Autres revenus	107 405 \$
	1 820 299 \$

DÉPENSES

1 Administration Générale	377 942 \$
2 Sécurité Publique	191 227 \$
3 Transport	375 993 \$
4 Hygiène du milieu	242 331 \$
5 Santé et Bien-être	3 000 \$
6 Urbanisme et développement	95 448 \$
7 Loisirs & culture	71 174 \$
Frais de financement	10 766 \$
Remboursement	43 266 \$
Activités d'investissement	479 152 \$
Excédent non affecté	-48 833 \$
Excédent affecté	-21 167 \$
	1 820 299 \$



Évaluation imposable **129 481 300 \$**

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil adopte les prévisions budgétaires 2011 tels que présentées ci-haut.

ADOPTÉE

2010-12-387

LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2010-006 FIXANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE, LA TARIFICATION DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

ATTENDUE QUE conformément aux articles 244, 252 et 263 de la Loi sur la Fiscalité Municipale et de l'article 550 du Code Municipal, la municipalité peut adopter un règlement fixant le taux de la taxe foncière, la tarification des services et les conditions de perception ;

ATTENDUE QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Éric Lacaille lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 ;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

Que le conseil de la municipalité de Blue Sea ordonne, statue et décrète par l'adoption du présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

TAUX DE TAXES

Que le taux de la taxe foncière pour l'exercice financier 2011 soit établi selon les données contenues ci-dessous :

Taxe sur la valeur foncière

Taxe générale

0.79\$ par 100\$ d'évaluation municipale.

Taxes sur une autre base / Tarification des services

Matières résiduelles



ORDURES (par unité)

Résidentielle (par unité de logement):

Code d'utilisation 1000 : Immeubles résidentiels	80\$
Code d'utilisation 1100 : Chalet	80\$
Roulottes	80\$

Commerciale :

Codes d'utilisation 5411, 5811	140\$
--------------------------------	-------

Services :

Codes d'utilisation 6000, 6499	100\$
--------------------------------	-------

Production et extraction de richesses naturelles :

Code d'utilisation 8180 : ferme	80\$
Code d'utilisation 8193 : carrière et sablière	100\$

RECYCLAGE

Résidentielle (par unité de logement):

Code d'utilisation 1000 : Immeubles résidentiels	45\$
Code d'utilisation 1100 : Chalet	45\$
Roulottes	45\$

Commerciale :

Codes d'utilisation 5411, 5811	45\$
--------------------------------	------

Services :

Codes d'utilisation 6000, 6499	45\$
--------------------------------	------

Production et extration de richesses naturelles :

Code d'utilisation 8180 : ferme	45\$
Code d'utilisation 8193 : carrière et sablière	45\$

Vidange des fosses septiques

Code d'utilisation 1000 : Résidences permanentes (2 ans)	67\$
Code d'utilisation 1100 : Chalet (4 ans)	34\$
Roulottes (4 ans)	34\$

Permis de séjour – roulottes

Roulottes de 30 pied ou moins	140\$
Roulottes de plus de 30 pieds	260\$

ARTICLE 2

TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennes exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de vingt pour cent (20%).



ARTICLE 3

PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à trois cent dollars (300\$), elles peuvent être payées, au choix du contribuable, en un versement unique ou en trois versements égaux.

ARTICLE 4

DATE DES VERSEMENTS

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 31 mars de l'année courante. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} juillet de la même année et le troisième versement, le 1^{er} septembre de la même année.

Taxes complémentaires : La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes complémentaires est le 30^{ième} jour suivant la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le 60^{ième} jour suivant la date de facturation et le troisième versement, le 90^{ième} jour suivant la date de facturation.

ARTICLE 5

PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas intégralement payé à son échéance, le solde (y compris les versements non échus) devient exigible et est assujéti à un intérêt au taux annuel de 20%

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



Période de questions de 19h15 à 20h

2010-12-388

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

Que la séance extraordinaire du Conseil de ce 20 décembre 2010 soit close à 20h.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière